

Révision des BREFs : domaine des déchets

Quels changements pour les gestionnaires ?

Comment s'y préparer ?

■ COMMISSION DÉCHETS ET PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (Asteel)¹

Mots clés : déchets, directives, BREFs, émission, combustion, incinération

Keywords : waste, directives, BREFs, emission, combustion, incineration

Introduction

Dès 1996, au travers de la Directive cadre 96/61/EC (EC, 1996) relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC - *Integrated Pollution Prevention and Control*), l'Union européenne avait marqué sa volonté de réduire les pollutions chroniques de sources industrielles, en adoptant des règles communes. Comme c'était déjà le cas en France, ces installations sont dans toute l'Europe maintenant dans l'obligation d'obtenir une autorisation environnementale. Cette dernière est accordée selon une approche intégrée prenant en compte l'ensemble des émissions (eau, air, sol...), l'utilisation de matières premières, la production de déchets, les risques associés (accident, ...), l'efficacité énergétique, la viabilité économique et technique, sur la base d'une mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) assorties de niveaux d'émissions typiques définis au niveau européen (les BATAELs, *Best Available Technique - Associated Emission Levels*). Dès cette période, la détermination des MTD est réalisée à partir d'un processus d'échange d'informations aboutissant à un document de référence par type d'installation, appelé BREF (*Best available techniques REFerence document*).

La Directive 2010/75/EU relative aux émissions industrielles (IED - *Industrial Emission Directive*) (EU,

2010) marque un tournant en 2010, en procédant à une refonte de la directive IPPC fusionnée avec six autres dont les directives « Grandes installations de combustion » et « Incinération ». L'impact est renforcé. La mise en œuvre des MTD devient une obligation et les niveaux d'émission qui leur sont associés, les BATAEL, deviennent des valeurs plafond pour les nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) à fixer dans les autorisations d'exploiter qui doivent être révisées. La *figure 1* résume cette évolution du cadre réglementaire.

En effet, les « Conclusions MTD » (*BAT-conclusions*) et les niveaux d'émission associés deviennent juridiquement contraignants alors qu'au préalable, ces derniers n'avaient qu'une valeur informative. Ainsi, dans chaque État membre, la fixation des VLE d'une installation donnée doit se baser sur la plage des valeurs d'émission associées aux MTD, définies dans des « conditions normales d'exploitation », c'est-à-dire hors opérations de démarrage et d'arrêt, fuites, dysfonctionnements, arrêt momentané ou définitif de l'exploitation.

La Directive IED 2010/75/UE (EU, 2010) prévoit également le réexamen périodique des conditions d'autorisation, la participation du public et enfin la remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » sur l'état du sol et des eaux souterraines, soit avant la mise en service de l'installation, soit avant la première actualisation du BREF. La directive entraîne une obligation de réexamen et d'actualisation des conditions d'autorisation par l'autorité compétente, dans un délai de 4 ans à compter de la publication des conclusions sur les MTD² (*figure 2*).

¹ Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Asteel) – 51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre. Courriel : hdechefe@astee.fr

² En cas d'impossibilité de respect des BATAEL, l'exploitant peut faire une demande de dérogation dans la limite de ce que permet la réglementation. Celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation technico-économique et d'une mise à disposition du public.

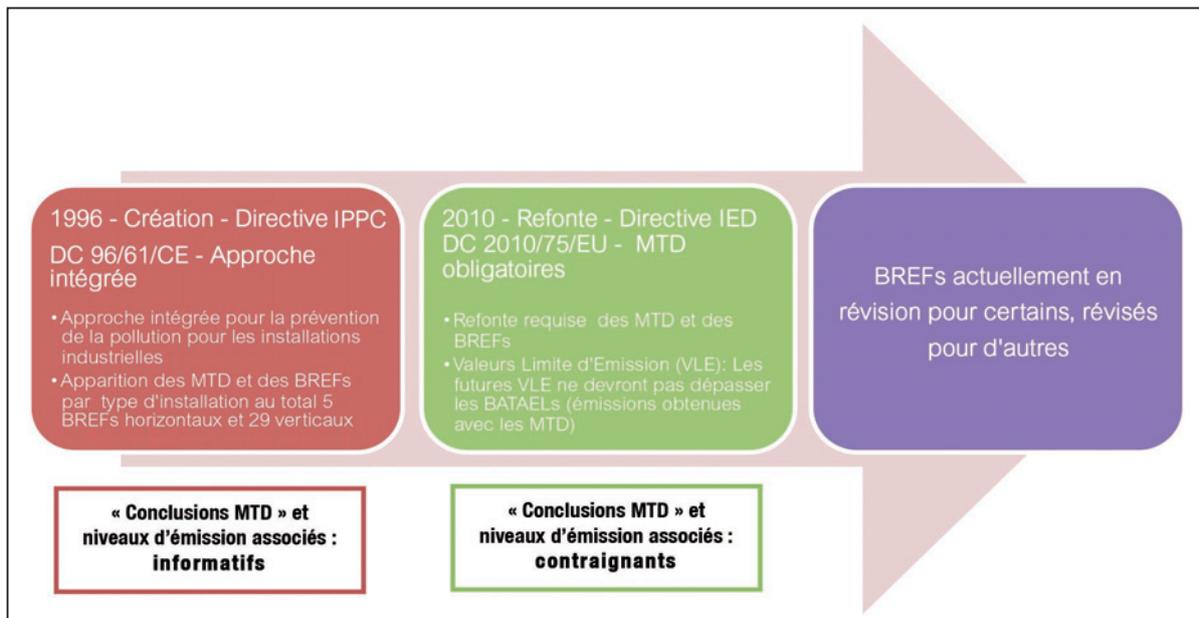
POINT D'ATTENTION

Ce délai de 4 ans pour la mise en conformité et l'obtention d'un nouveau permis est tendu compte tenu du nombre important de permis à revoir simultanément. L'expérience de plusieurs BREFs dans d'autres secteurs industriels montre que certains sites n'ont pas obtenu leur permis au bout de 4 ans ou ne sont parvenus à se mettre en conformité.

À noter que les BREFs peuvent concerner des activités industrielles particulières (BREFs verticaux) ou des aspects multisectoriels (on parle alors de BREFs horizontaux). Les installations doivent donc respecter le BREF qui les concerne mais aussi les BREFs horizontaux. À ce jour, l'Europe compte cinq BREFs

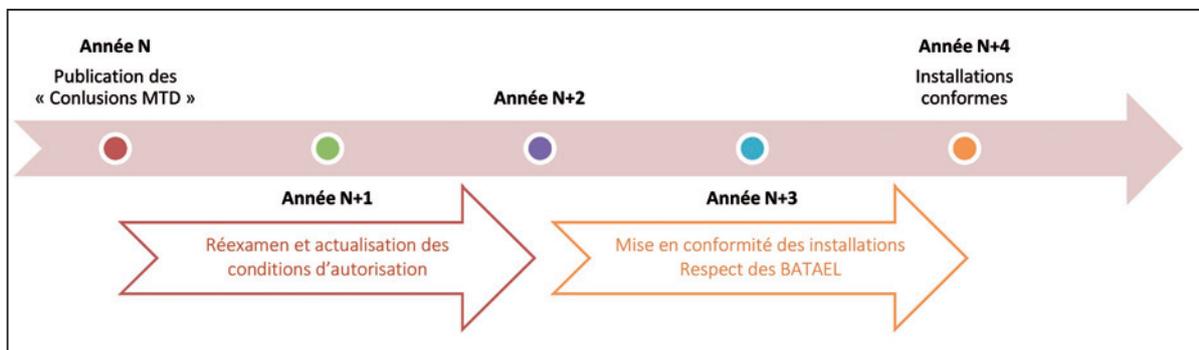
horizontaux, notamment sur la surveillance et l'efficacité énergétique, et 29 BREFs verticaux dont 11 disposent déjà des conclusions sur les MTD. La Commission européenne lance environ deux ou trois révisions par an. Le domaine des déchets est particulièrement concerné au travers de trois BREFs : les grandes installations de combustion (LCP - *Large Combustion Plants*), y compris la co-incinération sauf en cimenterie (plus de 50 MW), le traitement des déchets hors incinération et décharge (WT - *Waste Treatment*), et enfin l'incinération (WI - *Waste Incineration*) (Encadré 1).

En raison même du caractère contraignant des MTD, la rédaction d'un BREF requiert la plus grande vigilance, en particulier sur la manière de fixer les



BREFs : Best available techniques REference document ; IED : Industrial Emission Directive ; IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control ; MTD : meilleures techniques disponibles

Figure 1. Une évolution du cadre réglementaire qui impacte les conditions d'exploitation



BATAELs : Best Available Technique - Associated Emission Levels ; MTD : meilleures techniques disponibles

Figure 2. Réexamen périodique et actualisation des conditions d'autorisation prévus par la Directive 2010/75/EU relatives aux émissions industrielles (IED) (EU, 2010)

niveaux d'émission qui sont déterminants pour définir les valeurs limites auxquelles chaque site devra se conformer. Le chapitre le plus important du BREF est celui des « Conclusions MTD » qui inclue les MTD et les BATAELs qui leur sont associées. Ce chapitre, qui sera le seul à être traduit dans les 23 langues de l'Union européenne, sera aussi le seul à être juridiquement contraignant sous la forme d'une Décision de la Commission européenne.

1. Pourquoi est-ce si important que l'ensemble des acteurs se mobilisent ?

Les BREFs devant évoluer en lien avec les techniques, le processus de révision est quasiment continu. Ceux-ci doivent en principe être mis à jour sous 8 ans après publication de la version précédente, alors-même que 4 à 6 ans sont généralement requis pour mener à bien un tel processus.

RECOMMANDATION

Lors de la révision des BREFs, l'ensemble des acteurs du secteur d'activité sont appelés à s'impliquer dans le processus : analyser les impacts des valeurs définies, faire remonter les éventuels problèmes de mise en œuvre, communiquer des données...

Encadré 1 : Les BREFs : qui est concerné ?

Les BREFs (*Best available techniques REFerence document*), documents de référence sur les meilleures techniques disponibles sont publiés par la Commission européenne, encadrent les conditions d'exploitation des installations industrielles.

Dans le secteur des déchets, selon la Directive IED 2010/75/UE (EU, 2010), les maîtres d'ouvrage ou les exploitants concernés par les BREFs sont ceux pour :

- une grande installation de combustion (plus de 50 MW) : BREF LCP (*Large Combustion Plants*), chapitre sur la co-incinération
- une installation de traitement des déchets (hors incinération et décharge) : BREF WT (*Waste Treatment*)
- une installation d'incinération : BREF WI (*Waste Incineration*)

Les niveaux d'émission associés aux BREFs en révision actuellement (WT et WI) et déjà approuvés (LCP) seront juridiquement contraignants.

Encadré 2 : Processus de révision d'un BREF

Le processus de révision d'un BREF par le Bureau EIPPCB de la Commission européenne (*European Integrated Pollution Prevention and Control (IPPC) Bureau*) commence par la mise en place d'un Groupe de travail technique (TWG - *Technical Working Group*). C'est alors l'occasion, pour chaque partie prenante, d'exprimer ses souhaits quant aux pistes d'évolution du BREF.

La réunion de lancement (*Kick-off meeting*) revêt une importance clé pour le cadrage : elle a pour vocation de préciser la procédure retenue, discuter de la liste des desiderata, convenir du champ de la révision et déterminer les modalités de collecte des données sur les installations pour déterminer les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux associés.

Une période de plusieurs mois est ensuite dédiée à la collecte des informations, *via* l'envoi de questionnaires aux sites concernés qui devront les compléter et retourner. Ce n'est qu'alors qu'un premier projet (*draft*) peut être établi et soumis aux commentaires. Un second projet peut éventuellement être élaboré, avec à chaque fois des phases d'échanges de plusieurs mois.

Une réunion finale du TWG est organisée avant une nouvelle phase de commentaires. Le projet final est soumis à la réunion du Forum appelé à donner un avis formel sur le BREF.

Enfin, la Commission soumet le projet de décision sur les conclusions des MTD au Comité des États membres. Une majorité qualifiée (65% de la population et 55% des États membres) est nécessaire. Les conclusions sont alors adoptées officiellement et deviennent contraignantes dès lors qu'elles sont traduites et publiées au Journal officiel.

1.1. BREF Large Combustion Plants – un processus riche d'enseignements

Actuellement plus rien ne s'oppose à l'application du BREF LCP. Même si son adoption n'a pas fait l'unanimité, ce BREF est une obligation pour toutes les installations thermiques sans BREF spécifique d'une capacité d'au moins 50 MW thermiques. Noter que les unités plus petites peuvent être concernées si leur capacité totale dans l'installation excède 50 MW car elles sont alors agrégées.

Le Comité des États membres s'est tenu en avril 2017 pour voter le texte final, dont le fameux chapitre sur les « Conclusions MTD » (*BAT-conclusions*). Les débats se sont révélés intenses jusqu'au bout, notamment en raison de valeurs difficiles à atteindre sur les NOx (composés d'azote et d'oxygène intégrant les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote).

L'Allemagne était contre, ainsi que certains pays de l'Europe de l'Est, par crainte de ne pas couvrir leurs

besoins en électricité. Le vote a bénéficié d'une courte majorité. Les « Conclusions MTD » du BREF ont été publiées sous forme de la Décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 17/8/2017 (EU, 2017).

1.2. BREF Incinération des déchets – enjeux actuels

C'est le changement de nature des BREFs qui a imposé la révision du BREF incinération de 2006. D'un document destiné à promouvoir les meilleures techniques, il devient un document contraignant dans le contexte de la directive IED 2010/75 (EU, 2010). Le calendrier prévisionnel prévoit une réunion finale mi-2018 et un document finalisé pour 2019-2020.

Le projet initial (*Draft 1*) du BREF Incinération a été envoyé au Groupe de travail européen fin mai 2017. Un enjeu majeur est lié aux BATAELs : les BATAELs proposées à ce stade par la Commission européenne pour l'incinération s'avèrent proches de celles précédemment définies dans le BREF de 2006 alors qu'il s'agissait (sous la directive IPPC) de valeurs typiques en exploitation tandis qu'il s'agit maintenant (sous l'IED) de valeurs plafond pour les VLE. Des abaissements de valeurs pourraient encore intervenir dans le processus itératif d'élaboration du BREF, s'appuyant sur des valeurs atteintes par quelques installations pas nécessairement représentatives.

Une grande vigilance reste de rigueur dans la suite du cadre du processus rédactionnel, d'autant que des ambiguïtés persistent :

- comment interpréter la mention « *generally applicable* » qui accompagne de nombreuses MTD ?
- quel sera l'effet des notes de pied-de-tableau qui indiquent que les bas de plages BATAEL peuvent être atteints avec telle technique ?
- comment prendre en compte les incertitudes de mesure qui peuvent dépasser 100 % des valeurs des BATAELs ?

1.3. BREF Traitement des déchets – enjeux actuels

Le BREF Traitement des déchets est en fin de révision, le précédent ayant été adopté en 2006. Le champ d'application de la directive IED s'étant élargi, avec l'ajout de nouveaux secteurs d'activités (traite-

ment biologique, traitement mécanique des métaux...), des enjeux majeurs voient le jour pour certaines professions.

Ce BREF a la particularité de couvrir une grande diversité de nature des déchets et de traitements : déchets dangereux, non dangereux, bio-déchets, déchets d'activités économiques...

La version finale du BREF Traitement des déchets sera en principe adoptée courant 2018, ce qui signifierait une mise en conformité des sites pour 2022. Pour faciliter sa lecture, le document est organisé par grands secteurs d'activités (techniques communes, traitements mécaniques, traitement biologiques, traitements physico-chimiques), avec un certain nombre d'adaptations pour chacun.

2. Capitaliser sur les retours d'expérience, une nécessité

L'analyse des BREFs amène à plusieurs constats, la rédaction ou révision des BREFs étant avant tout un processus d'échange d'informations entre les États membres, les industries, les Organisations non gouvernementales (ONG) et la Commission européenne qui porte la rédaction.

« *La révision des BREFs est un exercice qui demande beaucoup de préparation, en particulier pour que nos représentants parlent de la même voix et que les échanges progressent avec efficacité. Force est de constater que la position concertée a plus de poids que si les industriels s'expriment de façon dispersée.* »

Patrick CLERENS,
ESWET³, membre du groupe de travail européen du BREF LCP

2.1. Travailler en réseau, à une double échelle

Les gestionnaires d'installations doivent se mobiliser en réseau. Cette mobilisation doit d'abord s'instaurer au niveau national pour porter les intérêts du pays membre, avant de s'organiser à l'échelle européenne. Le Groupe de travail technique (TWG - *Technical Working Group*) est un organe clé de la révision des BREFs. Ne participent à ces TWG que les organisations européennes et les États membres. Il est toutefois possible de créer des groupes miroir, associant ►

³ European Federation of Waste-to-Energy Technology



Bureau d'études de conseil en environnement et techniques de l'aménagement

CONFLUENCES
Ingénieurs Conseil

Confluences est un bureau d'études d'ingénierie et de conseil en environnement et en aménagement qui prolonge un savoir-faire de plus de 60 ans. Autonome et indépendant, il rassemble des compétences complémentaires en hydrologie et hydraulique, en écologie et en agronomie.

En tant que maître d'œuvre de projets publics et privés, Confluences assure toutes les missions de conception technique, de direction d'exécution jusqu'à la livraison et de suivi de l'exploitation ultérieure.

Nos équipes disposent d'une grande expérience dans l'établissement et le suivi de l'instruction des dossiers au titre du Code de l'environnement ; cette compétence nous permet d'assister les porteurs de projets en amont du processus pour les aider dans le choix du projet et pour contenir les délais.

www.confluences-ic.fr



IDEX ENVIRONNEMENT, EXPERT DANS LA GESTION ET LA VALORISATION DE VOS DÉCHETS

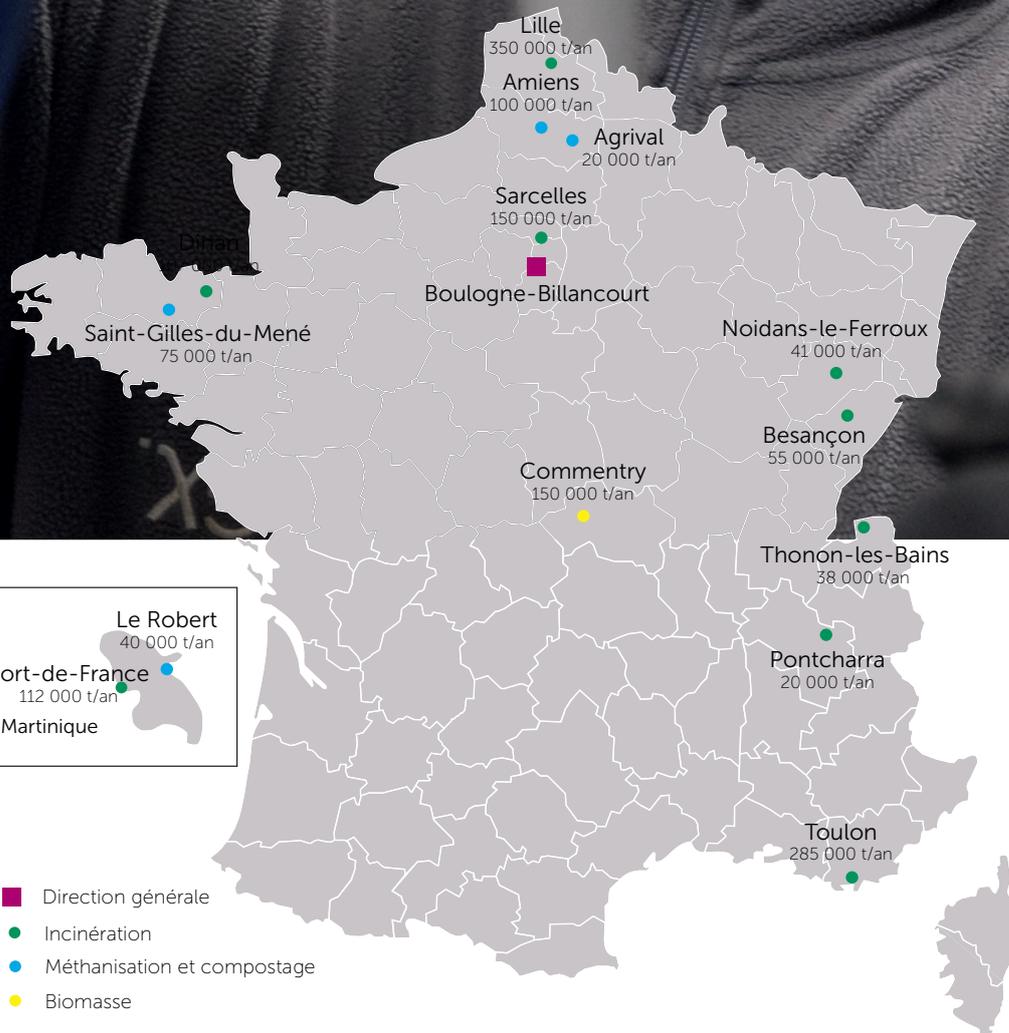
Incinération

Méthanisation

Compostage

Biomasse

Tri



- Direction générale
- Incinération
- Méthanisation et compostage
- Biomasse

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

IDEX Environnement
148-152 route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. 01 47 12 43 27
CONTACT
Yan Charbonnel - Directeur des opérations

www.idex.fr

idex
■ Efficience Énergétique

- les acteurs d'un État membre ou les associations des industriels impliqués par la révision du BREF

2.2. Travailler en amont, et être prêt avant la réunion de lancement du processus

La révision d'un BREF est un processus long, en l'occurrence 6 ans pour le BREF LCP dont la réunion de lancement s'est tenue en novembre 2011. Les parties prenantes doivent être prêtes dès l'amont, qu'il s'agisse de déterminer les sujets abordés à cette réunion de lancement ou la structuration du document. Les débats commencent dès le cadrage, d'autant que certaines associations environnementales pèsent pour intégrer le plus de points possibles, y compris sans lien direct avec le sujet. Or c'est le cadrage retenu par la réunion de lancement qui s'imposera pour l'ensemble du processus. Une chose est certaine, plus les travaux avancent, plus il devient difficile de modifier ce qui est déjà écrit et plus les marges de manœuvre se réduisent.

« La participation à l'élaboration du BREF Incinération des déchets est primordiale. Avant qu'il ne soit trop tard, il est essentiel d'étudier le premier draft dès maintenant et de fournir au plus vite ses commentaires et ses valeurs sur le document qui vient de sortir. »

Hubert de CHEFDEBIEN,
CNIM⁴, membre du TWG européen sur le BREF Incinération
Animateur du groupe de travail Astee BREF

2.3. S'impliquer sur la collecte des données

Savoir anticiper et mobiliser à tout moment ses experts sur plusieurs années : échanges, consultations, contributions, visites de sites... les occasions sont multiples. Tous les intervenants sont unanimes : la collecte de données et les visites de site jouent un rôle clé.

La Commission européenne se base sur le processus de collecte des données pour définir les BATAEL, de sorte que tout industriel qui ne participe pas à la collecte des données prend des risques.

De même, il faut veiller à communiquer des données suffisamment représentatives, avec le maximum de précisions, est indispensable pour éviter d'être ensuite confronté à des niveaux difficiles à atteindre dans des conditions normales de fonctionnement.

« La qualité d'un BREF dépend de l'implication de chacun des acteurs. Il ne faut donc pas attendre que les autres fassent le travail à sa place, sinon les BREF risquent de ne pas être adaptés... »

Isabelle CONCHE,
SYVED⁵, membre du TWG européen sur le BREF Traitement

2.4. Faire preuve de la plus grande vigilance

Le proverbe « Le diable se cache dans les détails » traduit bien les enjeux méthodologiques du processus de révision des BREF. Les MTD étant devenues prescriptives, chaque mot a son importance et le choix des méthodes n'est pas neutre.

Les enseignements à tirer des processus de révision en cours sont multiples :

- sur la collecte de données :
 - les périodes retenues pour la réalisation doivent être cohérentes avec l'IED ;
 - la représentativité de certaines valeurs d'émissions peut poser question. À titre d'exemple, lors de la révision du BREF LCP, sur les 29 installations allemandes qui avaient fourni des niveaux d'émission de mercure, seulement une avait analysé la teneur en mercure en entrée, ce qui aurait dû empêcher de tirer des conclusions sur les performances des techniques d'abattement.
- sur la méthode d'élaboration des BATAELs à partir des données d'exploitation collectées : seule l'adoption d'une méthode claire permettrait d'obtenir des BATAELs représentatives. La Commission européenne ne se positionne pas pour le moment sur ce sujet crucial. La question de la méthode de dérivation est clé quand on sait que les BATAEL pour l'incinération sont basées sur l'analyse des questionnaires de 342 centres de valorisation énergétique des déchets (données d'émission en continu et périodiques en 2014), soit au total environ 50 millions de données... La méthode devrait être de prendre les résultats de toutes les techniques qui remplissent les conditions d'émission requises (BAT) pour déterminer la valeur haute et celles qui sont les plus performantes pour déterminer la valeur la plus basse. Ce n'est malheureusement pas le cas. La Commission européenne focalise sur les valeurs rapportées les plus basses sans s'interroger sur leur validité et élimine par tous les moyens les valeurs hautes.

⁴ Constructions industrielles de la Méditerranée

⁵ Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets

Encadré 3 : Trois facteurs déterminants pour un « bon BREF »

- La méthode suivie pour dériver les valeurs d'émission associées aux Meilleures Technologies Disponibles (BATAEL). À revoir entièrement.
- La définition des périodes pour lesquelles les valeurs s'appliquent. Trop souvent ambiguë, tout particulièrement pour le BREF Incinération.
- La question des incertitudes de mesure, gravement sous-estimée par la Commission européenne pour les trois BREFs LCP (*Large Combustion Plants*), WT (*Waste Treatment*) et WI (*Waste Incineration*).

Les interrogations concernant la période retenue pour les valeurs limites résultent de la spécificité du régime retenu pour l'incinération des déchets : alors que pour les installations de tous les autres secteurs couverts par l'IED (régime général), le respect des VLE n'est requis qu'en conditions normales d'exploitation (NOC), l'incinération doit, elle, respecter ses VLE pour les mesures en continu pendant toute la durée de fonctionnement effectif (EOT) avec déchets (démarrages, arrêts, pannes, dysfonctionnements, ...) alors même qu'elles sont sensiblement plus basses que celles des autres secteurs. Mais l'IED est formelle : les BATAELs sont dérivées en NOC et les VLE qui en découlent aussi. Ceci devrait donner lieu à deux jeux de VLE distinctes, les nouvelles basées sur les BATAELs en NOC et les existantes (celles de l'Annexe VI de l'IED) en EOT pour les valeurs mesurées en continu. Il est donc crucial de préciser dans le BREF que les BATAELs proposées correspondent aux NOC. La Commission européenne laisse pour le moment aux États membres le soin de se prononcer. Dernier sujet à caution, les incertitudes de mesure qui seront retenues pour fixer les valeurs limites.

RECOMMANDATION

L'ensemble des gestionnaires d'installations est invité à prendre connaissance des documents avec leurs équipes pour analyser l'impact potentiel sur leur usine. En particulier, concernant le BREF Incinération qui se trouve à une phase critique de son élaboration, les exploitants doivent s'impliquer au plus vite. Il s'agit notamment de se prononcer sur la faisabilité des valeurs retenues compte tenu de leurs connaissances terrain, mais aussi sur ce que cela signifierait pour eux en termes d'adaptations requises : « Il faut que les exploitants de terrain se prononcent le plus en amont possible et nous signale tout ce qui pourrait poser problème tant qu'il est possible de les remonter, notamment lors des visites terrain ».

3. S'attacher à la faisabilité et aux conditions de mise en œuvre

Il est fondamental de faire remonter les problèmes de mise en application d'un BREF bien avant son adoption, date à laquelle il s'impose alors à tous.

« Seules 40% des installations ayant rempli le questionnaire lors de la collecte des données seraient conformes à l'heure actuelle... »

CEWEP⁶

3.1. Applicabilité : quelles valeurs minimales peuvent être atteintes compte tenu des techniques de mesure ?

Le BREF LCP avait déjà mis en évidence l'épineuse question de la mise en œuvre à des niveaux d'émission qui ne peuvent être mesurés sans une forte incertitude de sorte que les valeurs d'émission proposées par le BREF LCP ont été très critiquées en termes de faisabilité et de capacité à être mesurées. Actuellement, certaines valeurs BATAEL, par exemple sur le mercure pour lequel les plus basses valeurs sont inférieures à 1 µg/Nm³, ne peuvent pas être mesurées en continu avec des équipements conformes aux normes imposées par la réglementation européenne. Le problème se pose avec acuité pour le secteur de l'incinération qui est de loin le plus performant en termes d'émissions, avec des valeurs plus basses que pour les autres installations et qui s'appliquent dès lors que les déchets sont brûlés (et pas seulement en conditions normales d'exploitation). La définition des MTD doivent prendre en compte non seulement les techniques de réduction des émissions mais aussi les techniques de mesurage. Et ce, tant pour l'évaluation des données collectées que pour l'établissement des futures valeurs à respecter (les VLE qui ne devront pas être supérieures aux BATAELs). En effet les incertitudes doivent réglementairement demeurer inférieures à certains seuils, donnés directement dans l'IED, ou indirectement par les normes sur les méthodes de référence pour l'étalonnage des instruments en ligne dont l'utilisation est rendue obligatoire par l'IED. ►

⁶ Confederation of European Waste-to-Energy plants, association européenne des exploitants d'usines de valorisation énergétique des déchets active sur le BREF Incinération

**Ma priorité, c'est faire du bon travail
et respecter la nature.**

**AGRICULTEUR.
MA VIE,
MON MÉTIER,
MA FIERTÉ.**

Éric, céréalier dans l'Indre, conjugue au quotidien agriculture de précision, agronomie, amour de la terre... et fierté du travail bien fait. Retrouvez son témoignage et ceux d'autres agriculteurs sur

maviedagri.fr

www.agro.basf.fr

 **BASF**

We create chemistry

Solutions globales pour le traitement de vos effluents et de vos boues.

Prétraitement



Curage



Traitement tertiaire



Déshydratation des boues



- Un rapport Ineris⁷ pointe le fait que les valeurs limites actuelles données par l'Annexe VI de l'IED sont elles-mêmes déjà trop basses pour satisfaire les exigences des normes en termes d'incertitude (CEWEP *et al.*, 2016). Parvenir à baisser les VLE nécessitera par conséquent d'améliorer les techniques de mesurage et non plus d'abattement déjà très performantes, de réviser les normes sur les méthodes de référence et d'adapter les exigences de l'IED sur les incertitudes. La Commission européenne remet actuellement le problème entre les mains des États membres à qui il incombe de déterminer les futures VLE à partir des BATAEL et vérifier la conformité des valeurs obtenues avec les VLE.

3.2. Des questions restent en suspens

L'exemple du mercure est emblématique des questions qui se posent sur le niveau des émissions à retenir. L'instauration du contrôle du mercure en continu est quasi certaine, d'autant que l'Allemagne a mis en place une obligation de mesurer le mercure en continu depuis 2013. Concernant les BATAEL pour l'incinération, la valeur haute proposée est 20 µg/Nm³ pour les usines neuves et 25 pour les anciennes, la valeur basse est de 5 µg/Nm³ dans les 2 cas. Or, du point de vue du mesurage, il semble que les mesures en dessous de 25-30 µg/Nm³ ne soient pas représentatives.

Pour les LCP, les hauts de plages BATAELs pour le mercure sont définis entre 2 et 12 µg/Nm³ selon le combustible (charbon, lignite, biomasse, tourbe), la capacité (50-100 MW, 100-300MW, > 300 MW) et le fait que l'usine soit neuve ou existante. La mesure en continu n'est imposée que pour les installations qui brûlent du charbon ou du lignite de plus de 300 MW thermiques, mais pour elles le haut de plage est 2µg/Nm³. Et pour toutes, le bas de plage est inférieur à 1µg/Nm³ !

Il y a donc urgence à résoudre ces problèmes de façon concertée, dans toute leur complexité, c'est-à-dire au niveau des États membres du Centre Européen de Normalisation (CEN) et de la Commission européenne.

⁷ Dans ce cadre l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques) a mené une étude pour analyser les performances des appareils en ligne (Automated Measuring System - AMS) et des méthodes de référence (Standard Reference Method - RSM) utilisées pour calibrer les instruments. (CEWEP *et al.*, 2016)

3.3. La mise en application : une affaire d'États membres, porteuse d'ambiguïtés

La question de la mise en œuvre n'est pas traitée dans le BREF LCP, dans la mesure où elle relève de la mise en place dans chaque pays. Cette position est d'autant plus surprenante que « *Best Available Technique* » signifie faisable techniquement mais aussi économiquement : il faudrait vérifier que le bénéfice environnemental est cohérent avec le coût environnemental qui, en définitive, sera porté par le consommateur. Or la Commission européenne s'est refusée à vérifier l'efficacité des mesures proposées par comparaison des gains environnementaux et des coûts des travaux associés, arguant que cela avait été fait durant l'élaboration du BREF, ce qui bien évidemment n'est pas le cas. Il suffit de regarder les informations économiques collectées par la Commission européenne dans les questionnaires envoyés aux usines pour le comprendre.

Autre point important, la fixation par l'autorité compétente des VLE dans le futur permis de chaque installation. La présentation des BATAELs sous forme de plage donne l'impression que l'on peut fixer la VLE n'importe où dans la plage alors que comme on vient de le voir, même les hauts de plage sont inaccessibles aux performances des instruments de mesure.

3.4. Une analyse complexe

Les documents requièrent une analyse précise, quant aux valeurs spécifiées, conditions d'application, notes de bas de page, définitions... Et l'ensemble des BAT sont à prendre en compte pour estimer l'ampleur des travaux à réaliser.

3.5. Des prescriptions largement applicables

Un BREF est définitivement opposable dès lors que les *BAT-conclusions* sont publiées au Journal officiel de la Commission européenne. Il s'agit d'une décision de la Commission européenne qui devient directement applicable 20 jours après sa publication.

RECOMMANDATION

Il est recommandé aux gestionnaires de commencer à étudier les modalités de mise en conformité de leur installation dès lors que les *drafts* sont élaborés et définissent les perspectives vers lesquelles il leur faudra aller.

Sur les BREFs déjà adoptés pour les autres secteurs, des demandes de dérogation sont en cours d'instruction par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, notamment en cas de disproportion entre coûts de mise en conformité et gains apportés. Toute dérogation devra faire l'objet de conditions strictes à respecter, ainsi que d'une consultation publique. Un guide de dérogation est préparé par le Ministère pour que les dossiers puissent être instruits de façon harmonisée par les Dreal.

Conclusion

En conclusion, les BREFs donnent l'occasion de passer régulièrement en revue les performances des techniques employées dans les différents secteurs. C'est une bonne chose.

Une approche plus proche des réalités du terrain, par la Commission européenne et son bras armé, le JRC - EIPPCB (*Joint Research Centre - European Integrated Pollution Prevention and Control (IPPC) Bureau*) aurait certainement bénéficié au processus. Actuellement :

- l'élaboration des BREFs consomme un temps et une énergie disproportionnés par rapport au résultat pour l'ensemble des acteurs ;

Bibliographie

EC (European Commission) [1996] « Council Directive 96/61 /EC of 24 September 1996 concerning integrated pollution prevention and control ». *Official Journal of the European Communities*, L257, 10 October 1996, 26-40.

CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants), ESWET (European suppliers of Waste-to-Energy Technology) et FEAD (European Federation of waste management and environmental services) (2016) : *Study on AMS and SRM performances and their impact on the feasibility of lowering ELVs for air emissions in the context of the BREFs and BATs revision and of BATAELs elaboration under IED*. Study report DRC-16-159382-06994A, Ineris, 126p. Disponible en ligne :

- les BATAELs proposées ne sont pas véritablement représentatives des performances véritablement atteignables ;
- les conditions d'utilisation de ces BATAELs pour en dériver les VLE ne sont pas indiquées dans les « Conclusions MTD », ce qui entraîne des ambiguïtés qu'il faut lever au niveau national et/ou local. De cette situation découlent des pertes de temps, d'efficacité et une absence d'égalité de traitement entre les installations.

On ne saurait trop mettre en garde les parties prenantes contre une interprétation trop rapide des « Conclusions MTD ». Ce n'est pas parce qu'un BREF donne une plage BATAEL que toutes les valeurs de la plage peuvent être utilisées comme VLE.

Remerciements

L'atelier et les réflexions qui ont suivi ont bénéficié du soutien financier de l'Ademe. La commission Déchets et propreté de l'Astee souhaite remercier d'une part son financeur et tous les contributeurs de la commission et d'autre part l'agence MarkediA pour son aide dans la rédaction du présent article.

https://www.fead.be/images/PDF/extranet-studies/Ineris_Report/2016.07.22_INERIS_study_on_monitoring_EN.pdf

EU (European Union) (2010) : « Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council of 24 November 2010 on industrial emissions (integrated pollution prevention and control) ». *Official Journal of the European Union*, L334, 17 December 2010, 17-119.

EU (European Union) (2017) : « Commission Implementing Decision (EU) 2017/1442 of 31 July 2017 establishing best available techniques (BAT) conclusions, under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council, for large combustion plants ». *Official Journal of the European Union*, L212, 17 août 2017, 1-82.

Résumé

COMMISSION DÉCHETS ET PROPRETÉ DE L'ASTEE

Révision des BREFs : domaine des déchets Quels changements pour les gestionnaires ? Comment s'y préparer ?

Les BREFs (*Best available techniques REFERENCE document*) sont les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles. Publiés par la Commission européenne, les BREFs encadrent les conditions d'exploitation des installations industrielles. Cet article présente une synthèse des échanges survenus le 8 juin 2017, lors d'un atelier dédié au cœur du 96^e Congrès de l'Astee qui s'est tenu à Liège. Cet atelier, animé par Hubert de CHEFDEBIEN*, a fait le point sur l'impact de l'évolution du cadre réglementaire en capitalisant

sur les retours d'expérience des premiers BREFs, pour comprendre les enjeux et les moyens d'actions en particulier pour le traitement et l'incinération des déchets. Plus que sur le contenu des BREFs qui sont disponibles en ligne, les réflexions et échanges ont mis l'accent sur les impacts pour les gestionnaires, depuis les modalités d'implication des parties prenantes jusqu'aux questions de mise en œuvre.

* Animateur du groupe de travail Astee BREF

Abstract

COMMISSION DÉCHETS ET PROPRETÉ DE L'ASTEE

BREF review: waste area What changes for the operators? How to address them?

The Best available techniques REFERENCE documents (BREFs) are the reference documents about the best available techniques. Published by the European Commission, the BREFs address the operating conditions of industrial installations. This paper presents the synthesis of discussions that occurred on June 8th, 2017, during a workshop organized at the 96th Astee Congress in Liege. The workshop, conducted by Hubert de CHEFDEBIEN,

reviewed the impact of the developments in the regulatory framework. Capitalizing on the first BREFs feedbacks, it focused on the important issues and how to address them, in particular in respect of waste treatment and incineration. More than a description of the BREFs, which are available on line, the discussions highlighted the impacts for the operators, from the ways of involving stakeholders to the implementation issues.

TEK MAD
TECHNIQUES ALTERNATIVES
HYDRAULIQUE & MESURES DE L'EAU
BUREAU D'ETUDES - BRETAGNE / PAYS DE LOIRE & NORMANDIE

Baignades naturelles

www.tekmad.fr

Hydraulique

Mesure de l'eau

Autosurveillance

Techniques alternatives

Aquafiris
Membre du réseau
Les Jardins d'assainissement

Etudes Générales & Maitrise d'œuvre :
Eau potable / Assainissement / Etude & AUDIT
Autosurveillance

Techniques alternatives :
Phytoépuration / Gestion des eaux de pluies /
Baignades Naturelles

La clé électronique pour sécuriser les réseaux d'eau potable

Le secteur de l'eau en France représente un enjeu économique important et constitue un défi technique d'exploitation impressionnant. Le secteur ayant été classé comme Opérateur d'Importance Vitale (OIV) La sûreté des installations d'eau potable, en regard du risque de contamination volontaire, est particulièrement sensible, et doit être mise sous haute protection.

ABLOY accompagne les OIVS pour identifier le dispositif de verrouillage sous contrôle d'accès le plus efficace et économique pour en assurer la sécurité.

PREVENIR LES RISQUES

Tous les exploitants des services publics d'eau potable ont pour obligation de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors de situations de crise (art.L.1321-1 du Code de la Santé Publique).

Cela nécessite une procédure d'enregistrement systématique de tous les événements, actes, présences et découvertes inhabituelles ou suspectes. Or, les systèmes de fermeture mécanique ne permettent pas de traçabilité. Avec ABLOY Protec² CLIQ, le journal des événements peut être récupéré à partir des clés et /ou des cylindres (traçabilité des 1800 derniers événements). La communication entre les cylindres, les clés et le système est sécurisé par cryptage AES.

FOCUS SUR LA SECURITE DES CHATEAUX D'EAU : PILOTER LA SECURITE A DISTANCE

Le château d'eau, considéré comme le maillon faible, fait partie des ouvrages à risque, dans la gestion de l'eau. En France, on estime leur nombre à 20000, souvent excentrés des centres-villes : leur situation géographique est à elle seule un facteur de risque important.

Le château d'eau n'a plus seulement pour fonction de stocker l'eau potable mais est également un lieu d'exploitation pour les opérateurs téléphoniques, ce qui nécessite des visites régulières de maintenance.



ABLOY est le premier fournisseur de solutions de verrouillage de haute sécurité pour les industries sensibles (Critical Infrastructure Protection) dans le monde.

Les intervenants disposent d'une clé CLIQ unique avec ses droits d'accès spécifiques, paramétrés à distance. En cas de perte ou de vol de clé, celle-ci peut être interdite immédiatement.

Le paramétrage de plages horaires restreintes et de revalidations fréquentes des droits limite encore d'avantage les risques.

L'alimentation des serrures s'effectue à travers la pile de la clé, d'une durée de vie de 10 ans.

LA SECURITE SANS CABLAGE

Les responsables d'exploitations sont confrontés aujourd'hui à nombreuses problématiques. Les infrastructures sont composées

de sites multiples et distants et le contrôle d'accès filaire est impossible ou trop onéreux.

La solution CLIQ permet de gérer l'ensemble des accès sur ces sites sur un même système centralisé, sans câblage, un gage de sécurité supplémentaire habituellement réservé au contrôle d'accès online.

Les accès sont généralement protégés par des dispositifs mécaniques : cylindres sur les portes, cadenas sur portails, clôtures, grilles d'aération...

La solution CLIQ vient en lieu et place de tous ces éléments, avec une réelle simplicité de mise en œuvre.

LA SOLUTION CLIQ LAUREATE DU TROPHEE OR APS 2017

Un jury composé de 8 experts utilisateurs finaux en sécurité, issus de différents secteurs d'activités (distribution, santé, collectivités locales,...) ont départagé les 18 produits en compétition.

ABLOY CLIQ® Connect Online propose la première clé intelligente de contrôle d'accès en temps réel.

L'utilisateur peut obtenir ses droits via son smartphone par une connexion au serveur en temps réel.

